

"Charte des organisateurs" de la section VTT

1°) Mesures de sécurité spécifiques à l'activité VTT

Quelle que soit la vitesse et le type de terrain, une chute à VTT individuelle ou collective peut entraîner des traumatismes sévères. Aussi le port du casque est-il indispensable.

Bien qu'étant un participant comme les autres, l'organisateur peut et doit :

- indiquer dès l'annonce de la sortie que le port du casque est "indispensable". Si en raison du parcours, l'organisateur estime que le port du casque est "obligatoire", il l'annonce à l'avance. Pour les sorties de plusieurs jours, il le mentionne comme pré-requis sur la fiche technique.
- avant le départ de la sortie, rappeler les principes liés à l'évolution en groupe : laisser systématiquement quelqu'un à une bifurcation pour ne pas perdre un groupe d'attardés ; ne pas laisser une personne isolée en queue de peloton avec un problème mécanique, et faire prévenir l'organisateur d'un arrêt pour réparation ; garder des distances de sécurité lors d'une descente dangereuse, etc...
- en cours de sortie, s'assurer que tout le monde suit (recomptage régulier des participants). Si le groupe est trop important, l'organisateur peut se faire assister d'un serre-file. En cas de problèmes répétitifs ayant entraîné un retard important sur l'horaire prévu, raccourcir l'itinéraire dans la mesure du possible. La sécurité doit toujours l'emporter sur toute notion de performance sportive !

Par respect pour le groupe, l'organisateur peut refuser au départ un participant dont le VTT présente un problème avéré sur un élément de sécurité (frein, transmission, direction). Par contre il doit veiller à ce que tout participant bénéficie de l'entraide et de l'expérience du groupe en cas de problème technique survenant durant la sortie. Pour des sorties de plusieurs jours dans des conditions particulières (raid itinérant, VTT en montagne, ...), l'organisateur peut imposer des pré-requis concernant le niveau ou le matériel.

2°) Incidents / accidents

En cas d'accident impliquant un ou plusieurs membres de la sortie ou du séjour, l'organisateur coordonne les secours ou délègue à un participant plus qualifié (titulaire de l'AFPS). En cas d'intervention des secours (pompiers, SAMU, ..), un rapport des conditions de l'accident doit être remis dans les plus brefs délais au responsable de section, qui transmettra au président et au vice-président du CIHM.

3°) Accueil des nouveaux

Traditionnellement, la section VTT autorise aux nouveaux participants deux sorties du dimanche à l'essai avant d'exiger l'adhésion au CIHM. La participation aux week-ends et séjours de plusieurs jours nécessite le paiement préalable soit de la cotisation de l'année en cours, soit à défaut de la « cotisation ami ». Une dérogation peut être accordée à des personnes ayant assisté l'organisateur pour préparer sa sortie ou son séjour (par exemple une personne ayant effectué des reconnaissances avec l'organisateur ou apportant une aide sur place et n'ayant pas de raison d'adhérer à une association en région parisienne).

Au cours de la sortie (au pique-nique par exemple), l'organisateur vérifie les cartes d'adhérents et, à défaut collecte les bons d'essai qu'il enverra par la suite au secrétariat du CIHM (éventuellement en recopiant les noms et adresses des nouveaux participants et en les envoyant par courriel avec l'en-tête « nouveaux prospects »). A l'issue de la sortie ou du séjour, l'organisateur dresse la liste des participants et transmet les informations essentielles de sa randonnée (distance et dénivelée) au responsable des statistiques. Il peut aussi donner plus de détails sur la liste Yahoo.

4°) Ethique

4.1 Composition du programme et "règle du jeu" pour proposer des sorties supplémentaires

Le programme est composé lors d'une réunion ouverte à l'ensemble de la section, en tenant compte aussi des propositions par des organisateurs absents, mais ayant communiqué leurs possibilités de sorties. Le programme n'étant qu'indicatif, il est possible que les organisateurs échangent des dates de sortie après sa parution. Il leur est possible aussi de proposer des sorties et des séjours aux dates non prévues dans la brochure papier. Dans le cas des sorties du dimanche, il est possible de proposer une sortie parallèle si son niveau est différent et si l'organisateur de la sortie initialement prévue a donné son accord. Dans la mesure du possible, un pique-nique commun des deux sorties est souhaitable. Il est préférable que les deux organisateurs coordonnent leurs annonces sur le répondeur, sur la Yahoo-liste et sur le site internet afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour les participants.

Par ailleurs, les « réunions programme » sont destinées à ce que les organisateurs dialoguent ensemble sur le planning dans sa globalité, c.à.d. en veillant à équilibrer les niveaux des sorties au cours de l'année, et à éviter le chevauchement des dates pouvant risquer de mettre en concurrence plusieurs séjours.

Néanmoins lorsqu'un séjour mis au programme est complet et que son organisateur ne peut ou ne souhaite pas ouvrir des places supplémentaires, un autre séjour aux mêmes dates et de même niveau peut être proposé sur la liste Yahoo par un autre organisateur, pour satisfaire la demande des vététistes.

Dans le cas de projets de week-ends communs avec d'autres sections, le bureau du VTT doit être consulté (de préférence avant les réunions de « coordination programme ») afin de pouvoir proposer à un organisateur habituel VTT de préparer des randonnées pour ce séjour.

4.2 Que peut-on dire et surtout ne pas dire sur les listes Yahoo ?

La liste de diffusion Yahoo est un moyen d'échanges rapide et convivial pour transmettre les informations à propos et autour du VTT, et plus généralement pour maintenir les contacts amicaux entre les membres de la section. Les adresses e-mail à retenir sont les suivantes :

Envoyer un message : cihm-vtt@yahoogroupes.fr

S'inscrire : cihm-vtt-subscribe@yahoogroupes.fr

Se désinscrire : cihm-vtt-unsubscribe@yahoogroupes.fr

Adresse internet : <http://fr.groups.yahoo.com/group/cihm-vtt/>, à partir de laquelle on peut gérer son inscription, consulter les messages... après avoir créé un compte Yahoo.

La seule règle à respecter strictement est l'interdiction de tenir des propos injurieux ou diffamatoires à l'égard d'un autre adhérent de l'association. Pour le reste (volume, contenu, fréquence des messages, ...), on fait confiance à la communauté pour s'autoréguler !

4) Divers

- Annonce sur le répondeur du CIHM

A partir du vendredi, une annonce vocale est diffusée sur le répondeur du secrétariat (au 01 42 65 12 04) comportant les rendez vous des sorties du week-end et éventuellement des annonces spéciales. L'organisateur de la sortie VTT hebdomadaire envoie son message avant jeudi 14h. Pour cela peut utiliser soit l'e-mail (associationCIHM@wanadoo.fr), soit le Fax du secrétariat (attention, le nouveau numéro est le 01 44 91 66 67). Exemple de message :

Un-tel et Une-telle vous proposent une sortie VTT intitulée 'sur les pas de Jean Racine' de niveau 2 vélos, en boucle autour de St Rémy-lès-Chevreuse (/ en ligne de St Rémy à St Quentin en Yvelines) d'environ 50 km. Rendez-vous 10h15 à la gare de St Rémy. RER B 'PEPE' partant de Gare du Nord à 9h23. N'oubliez pas votre casque et votre pique-nique »

Une astuce est de diffuser en premier son annonce sur la Yahoo-liste, où la relecture par la communauté vététiste permet d'éviter d'avoir à corriger une erreur après l'envoi au secrétariat. En cas de défaillance du répondeur constatée le vendredi par l'organisateur sur son annonce, le responsable de la section activera la « procédure d'urgence » (contact de la société Planète qui gère le secrétariat). A titre exceptionnel, l'organisateur peut lui même déposer une annonce sur la boîte vocale de la section Escalade le samedi matin (voir brochure). A noter enfin qu'une fois diffusée sur la liste Yahoo et éventuellement corrigée, l'annonce est reprise sur la page web du VTT.

- Fiches techniques

Il est souhaitable que l'organisateur d'un week-end ou d'un séjour VTT rédige une fiche technique comportant un bref descriptif de la région visitée ainsi que les informations pratiques dont il dispose (mode de transport, hébergement, longueur et dénivelé des parcours, etc..). La diffusion en est faite sur le site Web et la liste Yahoo, de préférence 2 mois avant le départ. Un modèle peut être demandé aux membres du bureau VTT. Si la fiche n'est pas disponible au moment de la parution de la brochure papier, une pré-inscription est possible en contactant l'organisateur, à confirmer dès parution de la fiche par un bulletin d'inscription et un chèque d'arrhes à renvoyer directement à l'organisateur (et non, sauf exception, au secrétariat du CIHM). En cas d'affluence pour un séjour, l'organisateur peut soit augmenter le nombre de places ouvertes, soit aiguiller les participants vers un autre week-end au programme ou hors programme.

- Avance des arrhes par le CIHM

S'il le souhaite, un organisateur de séjour VTT peut demander au CIHM une avance de fonds pour payer les arrhes exigés par les hébergeurs. Il suffit pour cela d'adresser une demande au responsable de section, qui transmettra au trésorier-adjoint du CIHM. L'organisateur rembourse dès qu'il le peut le CIHM en envoyant au secrétariat un chèque en précisant au dos « remboursement des arrhes pour le séjour XXX ».

- Indemnité kilométrique ,

La section VTT organisant principalement des séjours avec transport en voitures particulières, les participants doivent être prévenus sur la fiche technique des modalités de partage des frais de covoiturage. A défaut, le barème ci dessous préconisé sur la brochure du CIHM fait référence. Dans la mesure du possible, l'organisateur lance une concertation entre les conducteurs et les passagers afin de remplir équitablement les voitures, et d'organiser rationnellement le départ et le retour.

Les frais de co-voiturage doivent être partagés à parts égales entre tous les occupants d'un véhicule propriétaire compris. Ces frais se décomposent comme suit :

1) Les frais d'essence : le barème préconisé est l'application d'un forfait kilométrique de 0,20€ au kilomètre maximum mais le propriétaire du véhicule utilisé est libre d'appliquer un autre système (coût du carburant effectivement consommé par exemple).

2) Les frais de péage

Dans tous les cas le mode de calcul des frais de co-voiturage doit avoir été clairement défini avant le départ.

- Formations

Bien qu'aucune formation ne soit pré-requise pour qu'un adhérent propose une sortie VTT, les organisateurs bénéficient des formations dispensées au sein de CIHM (AFPS, Orientation / Cartographie) ou de la FFCAM qui recouvrent des notions utiles à la randonnée en VTT et plus généralement à la pratique sportive en groupe et en plein air. Les renseignements peuvent être pris auprès du ou des correspondants « Formation / Sécurité » du bureau VTT.